



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 99934

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur les problèmes posés par le recrutement d'animateurs pour les nouvelles activités scolaires. En effet l'application du statut de la fonction publique territoriale paraît complètement inadaptée à cette catégorie d'emploi particulière. En effet l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 2 ans. Utiliser cette disposition prive la collectivité du renouvellement d'agents qui apportent satisfaction. Quant au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il ne l'autorise pas expressément pour la filière animation. Il lui demande de lui indiquer la solution qui pourrait permettre de résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99934

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8472

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)